

LA GESTION ET LE COÛT-VÉRITÉ DES DÉCHETS

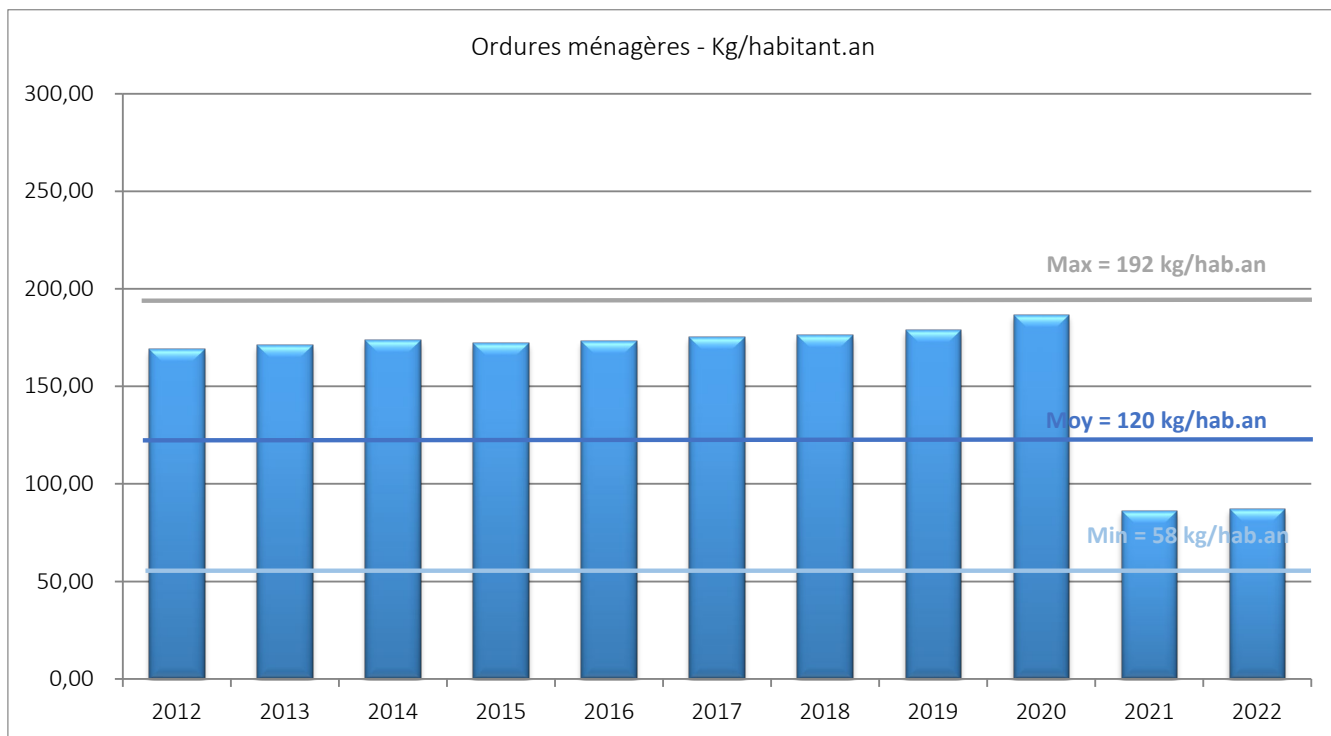
Commune :	BEYNE-HEUSAY	Intercommunale :	Intradel
Nombre d'habitants :	11.948		

1. La production de déchets des ménages et leur gestion

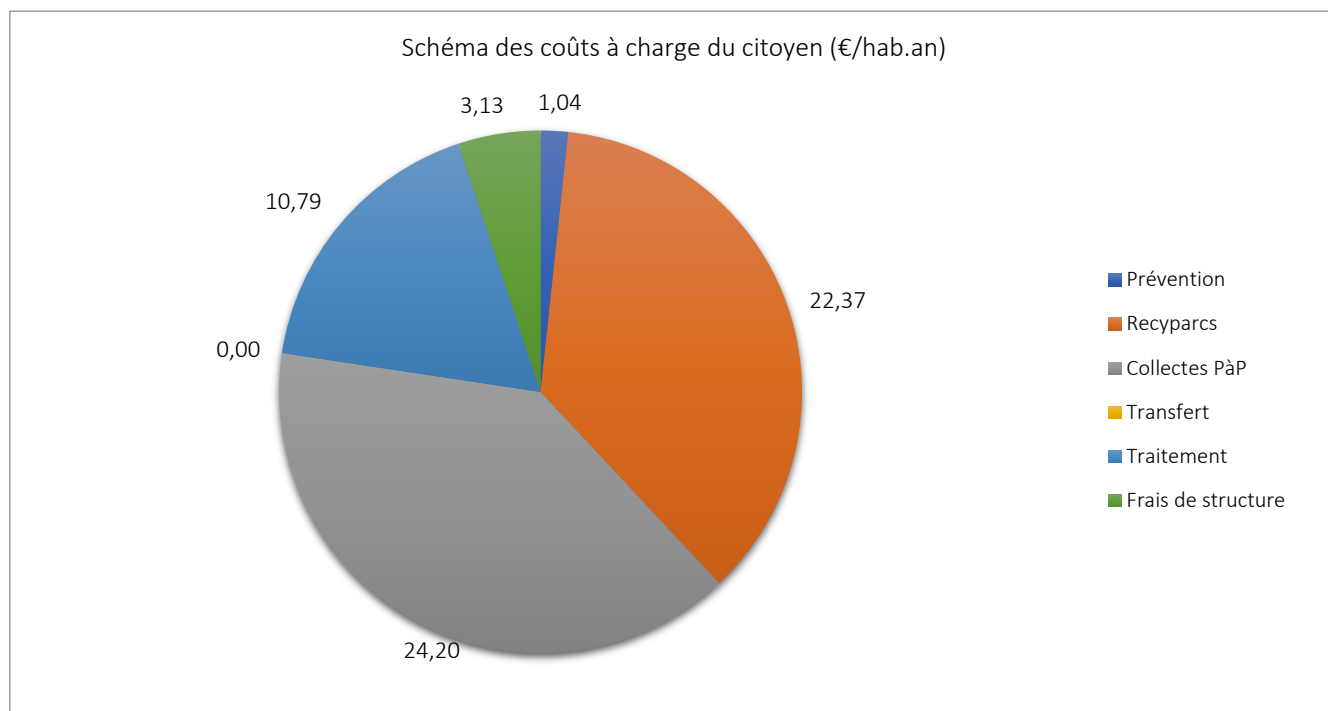
	Moyenne en RW kg/hab.an (1)	Moyenne dans votre commune kg/hab.an (2)	Service de collecte	Service de traitement
Ordures ménagères	133,24	86,91	Porte-à-porte	Valorisation énergétique
Organiques	20,88	30,97	Porte-à-porte	Biométhanisation
Déchets verts	57,58	46,83	Recyparcs/Porte-à-porte	Compostage
Encombrants	52,25	43,10	Recyparcs/Porte-à-porte	Valorisation/enfouissement
Inertes	95,32	85,89	Recyparcs	Valorisation/enfouissement
Bois	42,33	26,83	Recyparcs	Valorisation
Papiers/cartons	47,88	43,27	Recyparcs/Porte-à-porte	Recyclage/Valorisation
Verres	33,44	33,71	Recyparcs/Bulles	Recyclage/Valorisation
PMC	20,73	23,31	Recyparcs/Porte-à-porte	Recyclage/Valorisation
Métaux	7,58	6,36	Recyparcs	Recyclage/Valorisation
DEEE	6,51	5,06	Recyparcs	Valorisation/Élimination
Autres (huiles, piles,...)	13,45	8,84	Recyparcs	Valorisation/Élimination
TOTAL	531,20	441,09		

(1) Chiffres 2021

(2) Ou de l'intercommunale si données manquantes



2. Le coût de vos déchets



3. Taxes régionales, provinciales et communales appliquées à la gestion des déchets

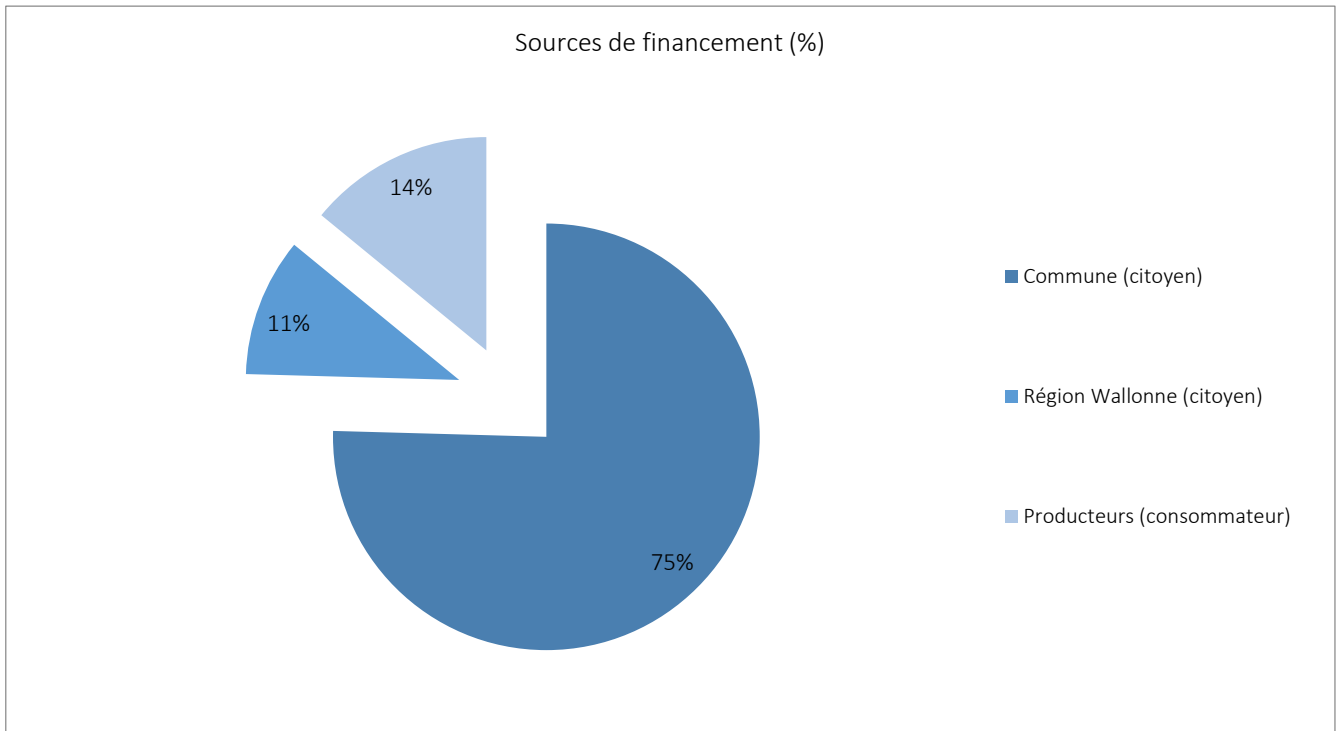
Région Wallonne

Enfouissement	122,93 €/tonne
Valorisation énergétique	14,99 €/tonne

Communes

Enfouissement	3,36 €/tonne
Valorisation énergétique	1,55 €/tonne

4. Le financement de la gestion des déchets



5. Comment réduire votre facture déchets ?

Moins de déchets produits, c'est mieux pour l'environnement et autant d'économies pour vous. Voici quelques conseils de prévention des déchets :

Évitez le gaspillage des denrées alimentaires en accommodant les restes de repas ou en dressant une liste de courses pour éviter les achats superflus

Privilégiez les produits durables et évitez les produits jetables (vaisselle, piles, pailles, touillettes, serviettes en papier...)

Privilégiez les recharges et les produits peu emballés (vrac, découpe,...)

Pour transporter vos courses, pensez aux sacs réutilisables, aux paniers et caisses pliantes

Évitez la publicité gratuite et non adressée en apposant l'auto-collant Stop Pub sur votre boîte aux lettres

Compostez à domicile vos déchets verts et organiques en vous entourant des conseils et informations nécessaires

Consommez l'eau du robinet, une eau de qualité zéro déchet

Offrez un cadeau dématérialisé, sans déchet, à la place d'un objet : un atelier cuisine, une place de concert, de cinéma....

Choisissez la dématérialisation, à savoir remplacer un bien par un service

N'imprimez que lorsque c'est nécessaire et utilisez les fonctions recto-verso des copieuses et imprimantes

Pensez à réparer, donner, revendre, échanger un objet plutôt que de le jeter, vous prolongerez ainsi sa durée de vie

Fabriquez vos produits d'entretien naturels, c'est tout bénéfique pour l'environnement, pour votre santé et pour votre porte-feuille.

Actions de prévention et de sensibilisation menées par votre intercommunale en 2022 :

- Animations dans les écoles maternelles, primaires et secondaires
- Actions de sensibilisation dans les plaines de vacances
- Visites des installations (Uvélia, les recyparcs, le Centre d'Enfouissement Technique, SITEL et le centre de compostage de Jeneff)
- Mise à disposition de brochures de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets
- Diffusion de conseils de tri et de réduction et Zéro déchet sur Panache FM, les réseaux sociaux, www.intradel.be et la newsletter d'Intradel
- Mise à disposition sur www.intradel.be d'articles sur le zéro déchet et le tri pour les bulletins communaux
- Collecte des vélos et des jouets dans les recyparcs au profit des CPAS et autres associations sociales
- Distribution toutes-boîtes du calendrier des collectes
- Animations et ateliers Zéro Déchet à destination des citoyens et organisée en collaboration avec les CPAS, bibliothèques et associations culturelles et sociales
- Accompagnement des communes inscrites dans une démarche Zéro Déchet
- Formation des aides ménagères et aides familiales au ménage naturel afin de diminuer l'utilisation des produits dangereux pour l'environnement et la santé.
- Sensibilisation aux langes lavables via un parcours d'information et octroi d'une prime l'achat de langes réutilisables
- Promotion de l'eau du robinet, une eau sans déchet, via la tournée du bar à eau.
- Sensibilisation des citoyens au réemploi et à la réduction des déchets de jardin au Jardin Ressources

Description des services minimum et complémentaires de gestion des déchets ainsi que des taxes et redevances y afférentes- Année 2022

TAXE COMMUNALE

Principe

Il est établi, au profit de la commune, à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe reprend une partie forfaitaire et une partie variable.

La taxe est due par toute personne ayant la qualité de chef de ménage, domiciliée sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Partie forfaitaire

Taux de la taxe forfaitaire pour les particuliers

- 99 € par an pour une personne isolée ;
- 129 € par an pour les ménages de 2 ou 3 personnes,
- 139 € par an pour les ménages de 4 personnes et plus.

La partie forfaitaire inclut

- la collecte des PMC et papiers cartons,
- l'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre,
- la collecte des sapins de Noël,
- la mise à disposition des conteneurs,

- le traitement de 35 kg d'ordures ménagères résiduels par habitant,-
- le traitement de 40 kg de déchets organiques par habitant,
- un quota global de 30 levées des conteneurs à puce par an et par ménage,
- l'accès illimité aux conteneurs collectifs enterrés pour les déchets résiduels pour les titulaires d'un badge.

Pour les rues en dérogation :

- isolé :

1 rouleau de 10 sacs de 60 litres/an (ou 2 de 30 litres) pour les déchets ménagers résiduels.

1 rouleau de 10 sacs de 30 litres pour les déchets ménagers organiques.

- ménages de 2 ou 3 personnes : 2 rouleaux de 10 sacs de 60 litres pour les déchets ménagers résiduels ;

2 rouleaux de 10 sacs de 30 litres pour les déchets ménagers organiques.

- ménages de 4 personnes et plus : 3 rouleaux de 10 sacs de 60 litres pour les déchets ménagers résiduels ;

3 rouleaux de 10 sacs de 30 litres pour les déchets ménagers organiques.

Modification des quotas couverts par la taxe forfaitaire.

- les ménages avec enfant(s) en bas âge bénéficieront d'un quota couvert par la taxe forfaitaire augmenté de 120 kg de déchets ménagers (dû au surpoids causé par les langes) par enfant ayant 3 ans ou moins au 1^{er} janvier de l'exercice et de 22 levées supplémentaires/an (soit 52 max/an).
- les crèches et les gardiennes reconnues par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, bénéficieront d'un quota couvert par la taxe forfaitaire augmenté de 120 kg de déchets ménagers (dû au surpoids causé par les langes) par enfant sur base du formulaire officiel de l'O.N.E déterminant le nombre d'enfants maximum pouvant être accueilli et de 22 levées supplémentaires /an (soit 52 max/an)
- les ménages dont un des membres souffre d'une incontinence permanente bénéficieront, à leur demande, d'un quota couvert par la taxe forfaitaire augmenté de 500 kg de déchets ménagers résiduels et de 22 levées/personne atteinte sur base d'une attestation médicale d'un spécialiste.

La partie forfaitaire n'est pas applicable

- aux personnes domiciliées dans des maisons de repos/retraite situées sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay ,
- aux personnes résidant dans des maisons de repos/retraite (situées à Beyne-Heusay ou à l'extérieur de la commune) mais ayant conservé un domicile à Beyne-Heusay (l'exonération sera accordée sur base d'une attestation délivrée par le directeur de l'établissement) ,
- aux ménages occupant tout ou partie d'un immeuble dont la limite de propriété est située à une distance supérieure ou égale à 100 mètres du parcours suivi par le service de collecte des déchets ménagers ,
- aux services d'utilité publique, gratuits ou non.

Partie variable

Cette taxe proportionnelle, s'ajoutant à la taxe forfaitaire, est établie comme suit :

- la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneurs s'applique dès la première levée.
- la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés s'applique :
 - pour les déchets résiduels dès le premier kilo,
 - pour les déchets organiques dès le premier kilo.

Les taux sont fixés comme suit :

- Levées : 1 €/levée.
- Poids des déchets :
 - 0,42 €/kg pour les déchets résiduels,
 - 0,10 €/kg pour les déchets organiques.

Pour les rues en dérogation aux conteneurs, les sacs peuvent être acquis au prix de 2,50 € le sac de 60 litres et 1,30 € le sac de 30 litres pour les déchets ménagers résiduels et 0,50 €/sac de 30 litres pour les déchets ménagers organiques.

Réduction.

- pourront bénéficier d'une réduction de 15 €, les chefs de ménage relevant du statut BIM (anciennement VIPO), du statut RIS et du statut GRAPA au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

La réduction sera accordée automatiquement sur base des données communiquées par la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Taxe forfaitaire pour les assimilés :

La taxe forfaitaire est également due par toute personne physique ou morale ayant son siège social ou occupant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sur le territoire de la commune, tout ou partie d'un immeuble affecté à l'exercice d'une activité à caractère lucratif (commerciale, industrielle ou autre).
Le taux de la taxe est fixé à 78 €.

Lorsqu'une personne exerce son activité dans un lieu qu'elle occupe également à titre de résidence, la taxe n'est due qu'une seule fois au taux correspondant à la composition du ménage.

REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT D'OBJETS ENCOMBRANTS

Le prix du service est fixé à 40€/passage avec maximum 3m³ collectés par passage.
1^{ère} collecte/ménage de 3m³ gratuite.

COLLECTE GRATUITE DES SAPINS DE NOEL

En janvier, sans réservation, à la date définie par l'administration.

